



Vous êtes ici :

Accueil Actualités

Le Hcéres dément toute dérive dans ses processus d'évaluation

ÉVALUATION

Le Hcéres dément toute dérive dans ses processus d'évaluation

Publié le 11 février 2015

L'Association européenne des agences d'assurance qualité (ENQA) pour l'enseignement supérieur et le Registre européen de ces agences (EQAR) viennent de décider que la reconnaissance de l'AERES, qui lui avait été accordée en 2011, était transférée au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) jusqu'à l'évaluation de ce dernier, en vue du renouvellement de cette reconnaissance. Cette évaluation aura lieu en 2016.

L'Association européenne des agences d'assurance qualité (ENQA) pour l'enseignement supérieur et le Registre européen de ces agences (EQAR) viennent de décider que la reconnaissance de l'AERES, qui lui avait été accordée en 2011, était transférée au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) jusqu'à l'évaluation de ce dernier, en vue du renouvellement de cette reconnaissance. Cette évaluation aura lieu en 2016.

Cette reconnaissance signifie que l'examen des textes de la Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22juillet2013 et du Décret du 14novembre2014, relatif à l'organisation et au fonctionnement du Hcéres, a conduit les instances européennes à juger que les EuropeanStandardsandGuidelines (ESG) pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur étaient pris en compte de manière satisfaisante aux niveaux législatif et réglementaire.

Des voix s'étant récemment élevées pour l'accuser de "dérives"¹, le Hcéres dément toute dérive et tient à souligner que, dans la période actuelle de transition, il continuera de défendre les principes d'impartialité, d'indépendance et de transparence qui fondent, à la fois, les méthodes d'évaluation mises en œuvre par lui en 2014-2015 et les critères de reconnaissance européenne. Aussi résiste-t-il aux tentatives, de quelque groupe que ce soit, de modifier le processus d'évaluation commun à toutes les disciplines² et de mettre en cause l'égalité de traitement entre toutes les unités de recherche.

¹ Hcéres : 3 délégués scientifiques en droit démissionnent pour alerter sur des "dérives" dans l'évaluation des unités in AEF - dépêche n°494726

² Selon le processus d'évaluation des unités de recherche, les tutelles, qui ont le statut d'observateur au cours de la visite, assistent à la séance plénière pendant laquelle la direction de l'unité de recherche évaluée rencontre le comité d'experts en présence de l'ensemble des personnels. Sont prévus par ailleurs divers huis clos (avec le directeur d'unité, avec les doctorants, avec les personnels techniques et administratifs, avec les tutelles et, si nécessaire, avec les enseignants-chercheurs et chercheurs), qui leurs garantissent toute liberté d'expression. Voir le carnet de visite en ligne sur le site du Hcéres en vue de la vague B d'évaluation.

Télécharger

Communiqué de presse du 11/02/2015 (/sites/default/files/media/downloads/20150211_CP_HCERES_reconnaissanceEuropeenne_0.pdf)
(60.13 Ko) - PDF

 [Télécharger](/sites/default/files/media/downloads/20150211_CP_HCERES_reconnaissanceEuropeenne_0.pdf) (/sites/default/files/media/downloads/20150211_CP_HCERES_reconnaissanceEuropeenne_0.pdf)

Carnet de visite des unités de recherche (/sites/default/files/media/downloads/Carnet_de_visite_UR_VAG_B_2015_FR-24%20juil-2015.pdf)
(50.32 Ko) - PDF

 [Télécharger](/sites/default/files/media/downloads/Carnet_de_visite_UR_VAG_B_2015_FR-24%20juil-2015.pdf) (/sites/default/files/media/downloads/Carnet_de_visite_UR_VAG_B_2015_FR-24%20juil-2015.pdf)